

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD106, RD114, RD936, RD31H et RD85**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 29 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de l'association La Forestière - 23 rue du général De Gaulle - 01100 ARBENT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement la forestière cyclo 2024, et sous réserve que l'épreuve sportive soit autorisée par Madame la Préfète,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 14/09/2024, de 09h00 à 19h00, une réglementation sera instaurée sur les :

- RD106 du PR 1+0720 au PR 1+0330
- RD114 du PR 1+0370 au PR 3+0045
- RD936 du PR 96+0890 au PR 93+0600
- RD31H du PR 0+0000 au PR 0+0469
- RD85 du PR 38+0857 au PR 34+0699

sur le territoire des communes de Oyonnax, Dortan et Arbent (parcours joint).

La manifestation bénéficie du régime de priorité de passage aux intersections pour lesquelles l'organisateur a prévu un ou plusieurs signaleurs dans le sens Bouvent (Oyonnax) - Bonaz (Dortan) - Dortan - Chancia (Dortan) - Arbent.

Le régime de priorité dans les carrefours sans signaleur est régi par le code de la route.

ARTICLE 2

La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve sportive seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Rémi DEVIDAL

Tel portable : 06.33.94.59.55

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Oyonnax, Dortan et Arbent,
- Directrice des mobilités,
- Directeur de la DRLP - Bureau de la police administrative,
- Responsable de l'agence routière et technique Haut-Bugey,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Président de l'association La Forestière,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 28 AOÛT 2024

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle exploitation et
gestion du domaine public,
Patricia DAMPIERRE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

